



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 janvier 1999**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 7 Janvier 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 22 Janvier 1999

**Garantie d'emprunt au C.C.A.S. de Niort - Emprunt 10.000.000 F auprès  
de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes - Construction du siège du C.C.  
A.S. dans l'Espace Niortais**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,  
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,  
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD,  
M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU,  
M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU,  
Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY,  
Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,  
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,  
M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,  
M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT,  
M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
M. Jacques VANDIER donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Jeanine BIMES, M. Frédéric ROUILLE

DELIBERATION D99015

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 1999**

**Finances Ressources Financières**

**Garantie d'emprunt au C.C.A.S. de Niort - Emprunt 10.000.000  
F auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes - Construction  
du siège du C.C.A.S. dans l'Espace Niortais**

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 29 octobre 1998 par le Centre Communal d'action Sociale de Niort, tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour un emprunt de 10.000.000 F à contracter auprès de la caisse d'épargne poitou-charentes, pour la construction de son siège, opération de l'Espace Niortais, à Niort,

Vu les délibérations des 16 juin, 26 octobre 1998 et 7 décembre 1998 du Conseil d'Administration du C.C.A.S., relatives au financement par emprunt et à la demande de garantie de la Ville,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**- accorder sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de Niort** à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt, soit 5.000.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, dont les intérêts courus pendant la période de consolidation et payés au terme de cette période, à contracter par le C.C.A.S. auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes. Cet emprunt est destiné à financer la construction du siège du C.C.A.S. dans l'Espace Niortais, à Niort.

**Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- Prêteur	:	Caisse d'Epargne Poitou-Charentes
- Nature	:	Prêt long terme à taux fixe
- Montant	:	10.000.000 F
- Taux d'intérêt annuel	:	4,71 %
- Durée totale	:	25 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	0 % par an

**Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**- autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer** le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, et la convention à passer avec ce dernier.

*(M. Bernard BELLEC, Président du C.C.A.S., n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Non participé : 1

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)